

Séance du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022

Nombre de conseillers

- En exercice	11
- Présents	10
- Votants	11
- Absent(s) excusé(s)	1
- Absent(s)	
- Pouvoir	1
DATE CONVOCATION	23/09/2022

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **29 septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux le vingt-neuf du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé PEYRONNET, Maire.

	P	A	E	A		P	A	E	A		P	A	E	A
AUDIN-VERNET Françoise	x				PEYRONNET Hervé	x				ROBERT Clément	x			
BERAUD Emilie	x				PLANCHENAU Daniel	x				RUIZ Joël	x			
KLEIN Kévin	x				POMMIER Lucas	x				VIALLE Sandrine	x			
MALHIERE Thierry	x				PRADINES Cédric		x							

* **Secrétaire séance** : Kévin Klein

* **Secrétaire auxiliaire** : Lorenza PICHOT

* **Pouvoir(s)** : Cédric Pradines donne pouvoir à Hervé Peyronnet

- Approbation du précédent conseil
- Recensement de la population
- Taux communal de la Taxe d'aménagement
- Subvention Entretien Eglise 2022 auprès de la DRAC
- Délibération subvention toit du local technique de La Feuillat auprès du CD
- Délibération subvention sanitaires + salle + local communal auprès du CD
- Remboursement des Amis des Orgues pour l'étude orgue
- Délibération subvention école classe verte
- Demande de La Gandolle
- Epicier : objets logotypes Verrières
- Délibération pour le Service de Remplacement du CDG
- Délibération changement de grade de Mr Gourbière Jean-Luc
- Délibération suppression / création de poste Agent technique
- Délibération changement de quotité horaire de Mme DURAND Catherine
- Règlement de collecte des déchets
- Illiwap : demande de sous station
- Renseignements divers
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour une délibération :

- Approbation du document d'aménagement de l'ONF
- Adhésion au Service de prévention des violences au travail du CDG42

A l'unanimité, l'assemblée approuve ces ajouts.

La séance du 19 juillet 2022 est approuvée à l'unanimité.

Arrivée de Clément Robert

DEL.N° 1-29/09/2022 – RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prochain recensement de la population se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Il propose de désigner comme coordonnateurs communaux :

- Madame Elodie CREPET, titulaire
- Madame Lorenza PICHOT, suppléante

Par ailleurs, le recrutement de 2 agents recenseurs sera nécessaire.
L'agent recenseur est chargé d'une zone de collecte (appelée district) qui comprend au maximum 250 logements.

Les agents recenseurs peuvent faire partie du personnel communal ou être recrutés spécifiquement pour le recensement. Mais ils ne peuvent en aucun cas exercer dans la commune qui les emploie des fonctions électives au sens du Code Electoral.

La commune reçoit au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement une dotation forfaitaire de l'Etat dont le montant alloué pour l'année n'est pas connu à ce jour. Cette dotation est destinée à compenser, en partie, les frais de recrutement des agents recenseurs.

Le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune. Il peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire. Il est fixé librement par délibération de l'Assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose donc de fixer la rémunération par la Commune de Verrières en Forez de la façon suivante :

- Sur la base d'un forfait brut de 1490.00 € par agent recenseur
- 100.00 € brut de prime si le pourcentage de retour des documents atteint 35 % au 27 janvier 2023 par agent recenseur
- 200.00 € brut de prime si le pourcentage de retour des documents atteint 90 % au 10 février 2023.

Cette rémunération comprend :

- La formation aux concepts et aux règles de recensement (2 journées ½ début janvier 2023).
- La réalisation de la tournée de reconnaissance
- La collecte des données concernant les logements et les personnes habitant un secteur défini de la commune
- Le suivi des dossiers par adresse et la mise à jour du carnet de tournée
- Le compte-rendu régulier de l'avancement du travail (mercredi-vendredi)
- La restitution en fin de collecte de l'ensemble des documents
- Les frais de déplacement

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement soit le 25 mars 2023.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le mode de rémunération des agents recenseurs tel que proposé ci-dessus.

La population sera informée de l'organisation de ce recensement et les agents recenseurs seront munis d'une carte officielle. L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Après discussion, l'assemblée municipale, à l'unanimité :

- **DECIDE** de désigner deux coordonnateurs communaux :
 - Madame Elodie CREPET, titulaire
 - Madame Lorenza PICHOT, suppléante
- **APPROUVE** le mode de rémunération des agents recenseurs
- **AUTORISE** Mr le Maire à procéder au recrutement de 2 agents recenseurs
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2023.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

DEL.N° 2-29/09/2022 - TAUX COMMUNAL DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre.

À compter du 1er janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité.

Par ailleurs, Au 1^{er} septembre 2022 a eu lieu un transfert de la compétence de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive de la DDT (direction départementale des territoires) à la DGFiP (direction générale des finances publiques)

Jusqu'à présent le taux de la taxe d'aménagement à Verrières en Forez était de 4 %.

Compte-tenu du passage de DDT à DGFiP, nous devons prendre une nouvelle délibération avant le 1^{er} octobre pour fixer le taux de la taxe d'aménagement.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée municipale, à 7 voix POUR et 4 CONTRE :

- **DECIDE** de porter le taux de la taxe d'aménagement à 5 % pour Verrières en Forez.

DEL.N° 3-29/09/2022 – SUBVENTION ENTRETIEN EGLISE 2022 AUPRES DE LA DRAC

M le Maire donne la parole à Françoise Audin-Vernet.

Elle présente les devis pour les travaux d'entretien à réaliser en 2022 sur l'église à savoir :

- Changement à l'identique de la fenêtre du rez-de-chaussée de la sacristie (devis TRONEL 1050 € HT, 1260 TTC)
- Traitement préventif de la charpente de la nef (devis DEFA BATI 1820 € HT 2184 € TTC)
- Calfeutrement latéral du vitrail de St-Roch (devis DOMEN 1796,50 € HT 2155,80 TTC)
- Remplacement moteur de tintement et coffret campanaire des cloches (devis HIMS 1280 + 760 € HT 1536 + 912 € TTC)

Soit un total de 6706,50 € HT (8047,80 € TTC)

Après discussion, l'assemblée municipale, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ces devis
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la DRAC au titre de l'entretien 2022 à hauteur de 45% des montants HT
- **DONNE tous pouvoirs** à M le Maire afin de signer les pièces administratives

DEL.N° 4-29/09/2022 – DELIBERATION SUBVENTION TOIT DU LOCAL TECHNIQUE DE LA FEUILLAT AUPRES DU CD

M le Maire donne la parole à Françoise Audin-Vernet.

Elle présente au Conseil Municipal le projet de réfection de la toiture du dépôt communal, route des Roseaux dont le montant s'élèvera à 15 000 € HT environ (un devis à 13 935 € HT datant de quelques mois est en cours de réactualisation)

Elle propose de faire une demande de co-financement au Département au titre de l'enveloppe Solidarité 2023.

Après discussion, l'Assemblée Municipale, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département à hauteur de 7000 €
- **DONNE tous pouvoirs** à M le Maire afin de signer les pièces administratives

DEL.N° 5-29/09/2022 – DELIBERATION SUBVENTION CONSTRUCTION SANITAIRES PUBLICS + SALLE INTER-ASSOCIATIVE + LOCAL COMMUNAL – DEPARTEMENT ENVELOPPE TERRITORIALISEE 2023

M le Maire donne la parole à Françoise Audin-Vernet.

Elle présente au Conseil Municipal le projet de construction de sanitaires publics, d'une salle inter-associative et d'un local communal dans les locaux de la nouvelle école.

Elle propose de faire une demande de co-financement au Département au titre de l'enveloppe Territorialisée 2023 à hauteur de 50% du montant des travaux.

Le montant des travaux estimé en phase APD s'élève à 64 909 € HT pour le local communal, 144 147 € HT pour la salle inter-associative et 25 536 € HT pour les sanitaires publics soit 234 592 € HT.

Après discussion, l'Assemblée Municipale, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département
- **DONNE tous pouvoirs** à M le Maire afin de signer les pièces administratives

DEL.N° 6-29/09/2022 – REMBOURSEMENT DES AMIS DES ORGUES POUR L'ETUDE ORGUE

La Convention signée le 20 juillet 2022 entre l'association des Amis des Orgues et la Commune de Verrières-en-Forez prévoit les conditions de participation de l'association les Amis des Orgues aux frais engagés par la commune pour la restauration de l'orgue de l'église St-Ennemond. L'article 3 prévoit que l'association des Amis des Orgues rembourse à la commune le reste à charge c'est-à-dire la différence entre le montant HT payé pour les opérations de restauration diminué des subventions attribuées.

Le premier remboursement, objet de cette délibération, concerne les phases Etudes Projet Technique et Dossier de Consultation des Entreprises.

Sachant que la note d'honoraires n° 22104 du 12 mars 2022, de Roland Galtier, Technicien-conseil pour les orgues historiques, s'établit à 5 499,00 € HT et que les subventions obtenues s'élèvent à 40% pour la DRAC et 15% pour la Région soit 2199,6 € et 824,85 €, le reste à charge s'élève à 2 474,55 €.

Le montant du remboursement par l'Association des Amis des Orgues est de 2 474,55 €.

Après discussion, l'Assemblée Municipale, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant du remboursement par l'Association des Amis des Orgues de 2 474,55 €.

DEL.N° 7-29/09/2022 – DELIBERATION SUBVENTION ECOLE CLASSE VERTE

Monsieur le Maire donne la parole à Kévin KLEIN qui expose au Conseil Municipal le projet de Mr Thivel, directeur de l'école publique de Verrières en Forez, d'organiser une classe découverte pour l'ensemble des élèves du RPI des 3 communes : Verrières en forez, Lérigneux et Roche. Cela représente environ 83 élèves et 10 accompagnateurs.

Mr Thivel recherche des financements en plus de celui de l'Association des Parents d'élèves pour mener à bien ce projet qui aura lieu du 12 au 16 juin 2023 au centre "Le Chalet des Alpes" dans le Bessat (42) : 41 élèves du lundi au mercredi (de la PS au CP) et 42 élèves du lundi au vendredi (du CE1 au CM2). Il a contacté différents organismes et associations susceptibles de participer au financement (dotation "enfance et montagne", transport par la région...)

Afin de bénéficier de l'aide du département, les communes doivent être parties prenantes du projet à hauteur de 100 euros par classe (soit 400 euros au total pour les 3 communes) au minimum.

Mr Thivel doit envoyer le dossier avant le 15 octobre 2022 pour pouvoir prétendre à une aide de 10 euros par jour par élèves (soit 3330 euros)

Mr Klein propose au conseil municipal de délibérer pour :

- approuver le projet
- approuver le principe d'une aide financière accordée par la commune en cofinancement avec le département
- autoriser Mr le Maire à faire les démarches auprès du Conseil Départemental pour demander la subvention.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet
- **APPROUVE** le principe d'une aide financière accordée par la commune en cofinancement avec le département
- **AUTORISE** Mr le Maire à faire les démarches auprès du Conseil Départemental pour demander la subvention.

DEL.N°8-29/09/2022 - DEMANDE DE LA GANDOLLE

Mr le Maire expose à l'assemblée la requête de Mr Dhainaut, gérant de l'épicerie du village la Gandolle, qui demande une révision de son loyer compte tenu des maigres bénéfices générés par son activité.

Mr le Maire propose, un avenant au bail commercial qui stipule que le loyer mensuel sera de 100€ du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023, de 200€ du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024 et de 300 € à partir du 1^{er} novembre 2024, hors charges.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Mr le maire
- **DONNE tous pouvoirs** à M le Maire afin de signer les pièces administratives

DEL.N° 9-29/09/2022 – EPICIER : OBJETS LOGOTYPES VERRIERES

Mme Audin-Vernet fait part à l'assemblée d'une demande de l'épicier de la Gandolle, Mr Dainault qui souhaite vendre dans sa boutique des objets logotypés avec le logo de la commune de Verrières en Forez.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-**AUTORISE** Mr Dainault à utiliser le logo de la Commune sur des objets en vente dans sa boutique avec la réserve de ne pas associer le nom de la Commune à celui de l'association auprès de laquelle il commande ces objets.

DEL.N° 10-29/09/2022 – DELIBERATION POUR LE SERVICE DE REMPLACEMENT DU CDG

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour pallier l'absence temporaire du personnel administratif, la commune peut faire appel au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Loire.

En effet, afin d'assurer la continuité du service public, il est utile d'avoir à disposition du personnel expérimenté. C'est pourquoi monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une

convention qui permettrait au CDG42, en cas de nécessité, de nous missionner un agent compétent.

Monsieur le Maire informe aussi que l'agent est recruté et rémunéré par le CDG. La commune devra payer le prix de la prestation, qui correspond au salaire brut, les congés annuels, les charges patronales, le tout majoré couvrant les frais de gestion du Centre.

Cette convention est signée pour la durée du mandat.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention de délégation de gestion de personnel du service de remplacement avec le CDG.

DEL.N° 11-29/09/2022 – DELIBERATION CHANGEMENT DE GRADE DE MR GOURBIERE JEAN-LUC

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il informe l'assemblée délibérante de la saisine du Comité Technique Paritaire du 22 septembre 2022 pour :

- La suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 30h/35 pour la filière technique de la collectivité
- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de 30h/35 pour la filière technique de la collectivité

afin de promouvoir à l'avancement de grade de Mr Jean-Luc GOURBIERE.

Il informe enfin l'assemblée de l'avis favorable du CTI en date du 22 septembre 2022 sous réserve que la suppression du poste n'intervienne qu'au 31 décembre 2022

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 30h/35 pour la filière technique de la collectivité au 31 décembre 2022 et la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de 30h/35 pour la filière technique de la collectivité au 1^{er} janvier 2023.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEL.N° 12-29/09/2022 – DELIBERATION SUPPRESSION / CREATION DE POSTE AGENT TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu la réorganisation des services scolaires de la Commune de Verrières en Forez (La répartition du temps de travail concernera 3 employées au lieu de 4 précédemment), il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il n'y a pas de saisine du Comité Technique car la variation de quotité horaire de ces deux postes ne dépasse pas 10%

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi adjoint technique à temps non complet à raison de 24h heures hebdomadaires à compter du 31 août 2022 et la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 23h47 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2022.

Et

La suppression de l'emploi adjoint technique à temps non complet à raison de 26h heures hebdomadaires à compter du 31 août 2022 et la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 23h47 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2022.

Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C, appartenant aux cadres d'emploi des adjoints techniques, aux grades de adjoints techniques.

Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes : aide en classe, accompagnement et surveillance des élèves pendant les temps scolaires et périscolaires, ménage.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la suppression des emplois d'adjoints techniques à temps non complet à raison de 26 et 24h heures pour la filière technique de la collectivité et la création de deux postes d'adjoint techniques 23h47/35 pour la filière technique de la collectivité au 1^{er} septembre 2022.

- **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs comme suit :

SITUATION AU 01 SEPTEMBRE 2021								
				EFFECTIFS				
Fonction	Durée hebdo.	Filière	Catégorie	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut *1	sa situation *2	Durée hebdo.	Temps partiel
Secrétaire de Mairie	20h30	adm	C	Adjoint adm ppal 1ère classe	titulaire	en fonction/mise à disposition	20h30	
Adjoint adm ppal 1ère classe	20h30	adm	C	Adjoint adm ppal 1ère classe	Non titulaire	en fonction art 3-1	20h30	
Adjoint adm ppal 2ème classe	20h	adm	C	Adjoint adm ppal 2ème classe	Non titulaire	en fonction art 3 1°	20H	
Agent d'entretien polyvalent	28h45	tech	C	Adjoint tech	titulaire	en fonction	28h45	
Agent d'entretien polyvalent	26H	tech	C	Adjoint tech	Non titulaire	en fonction art 3 1°	26H	
Agent d'entretien polyvalent	24H	tech	C	Adjoint tech	Non titulaire	en fonction art 3 1°	24H	
Agent d'entretien polyvalent	22H	tech	C	Adjoint tech	Non titulaire	en fonction art 3 1°	22H	
Ouvrier d'entretien polyvalent	30H	tech	C	Adjoint tech	titulaire	en fonction	30H	
Ouvrier d'entretien polyvalent	35H	tech	C	Adjoint tech	titulaire	en fonction	35H	

SITUATION AU 01 SEPTEMBRE 2022

				EFFECTIFS				
Fonction	Durée hebdo.	Filière	Catégorie	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut *1	sa situation *2	Durée hebdo.	Temps partiel
Secrétaire de Mairie	20h30	adm	C	Adjoint adm ppal 1ère classe	titulaire	en fonction/mise à disposition	20h30	
Adjoint adm ppal 1ère classe	19h	adm	C	Adjoint adm ppal 1ère classe	Non titulaire	en fonction art 3-1	19H	
Adjoint adm ppal 2ème classe	20h	adm	C	Adjoint adm ppal 2ème classe	Non titulaire	en fonction art 3 1°	20H	
Agent d'entretien polyvalent	28h45	tech	C	Adjoint tech	titulaire	en fonction	28h45	
Agent d'entretien polyvalent	23H47	tech	C	Adjoint tech	Non titulaire	en fonction art 3 1°	23H47	
Agent d'entretien polyvalent	23H47	tech	C	Adjoint tech	Non titulaire	en fonction art 3 1°	23H47	
Agent d'entretien polyvalent	22H	tech	C	Adjoint tech	Non titulaire	en fonction art 3 1°	22H	
Ouvrier d'entretien polyvalent	30H	tech	C	Adjoint tech	titulaire	en fonction	30H	
Ouvrier d'entretien polyvalent	35H	tech	C	Adjoint tech	VACANT			

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEL.N° 13-29/09/2022 – DELIBERATION CHANGEMENT DE QUOTITE HORAIRE DE MME DURAND CATHERINE

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu la réorganisation des services scolaires de la Commune de Verrières en Forez (La répartition du temps de travail concernera 3 employées au lieu de 4 précédemment), il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu l'avis favorable du C.T.I. en date du 22 septembre 2022 pour la création de ces postes à compter du 1^{er} septembre 2022, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants soit :

- La suppression du poste d'adjoint technique territorial de 21h40/35 pour la filière technique de la collectivité au 1^{er} septembre 2022
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial de 28h45/35 pour la filière technique de la collectivité au 1^{er} septembre 2022

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la suppression du poste d'adjoint technique territorial de 21h40/35 pour la filière technique de la collectivité et la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 28h45/35 pour la filière technique de la collectivité au 1^{er} septembre 2022.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt sectionale de CONOL ROBERT LA BRUYERE LE PIN établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes de ce projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur la durée de l'aménagement.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé.

DEL.N° 15-29/09/2022 – DELIBERATION CONCERNANT L'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES VIOLENCES AU TRAVAIL DU CDG

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;
VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
VU l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Loire du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégués ;

Considérant ce qui suit :

Considérant que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés;

Considérant que le Centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Verrières en Forez

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : De conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

ARTICLE 2 : Que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.

ARTICLE 3 : D'informer l'ensemble des agents de la collectivité par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

- Mot au nom du conseil pour le décès du fils de Mme Christiane Moulin ancienne maire.
- CF Concept : panneaux de signalisation de la commune : Daniel contacte le fournisseur

- Règlement de collecte des déchets

Présentation à l'assemblée du règlement de collecte des déchets voté en Conseil Communautaire. Pour information le conseil communautaire a également validé la mise en place d'une TEOMI taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative. La facturation aux ménages comprendra une part fixe et une part variable dite « à la levée » donc calculée sur le nombre de ramassage des poubelles grises. Le calendrier de déploiement de ce nouveau règlement court jusqu'en 2027.

A partir du 1^{er} janvier 2023, les nouvelles consignes de tri indiquent que tous les emballages vont désormais dans les poubelles jaunes. La communication sera effectuée en fin d'année par LFa.

- Iliwap : demande de sous station

La mairie n'a pas accédé à la demande de la Micro-crèche d'avoir une sous-station Iliwap car ce n'est pas l'outil adapté pour la communication interne à la structure.

- Economie d'énergie :

Un rappel des règles élémentaires a été fait aux associations de la commune lors de l'utilisation de bâtiments communaux.

La température cible de 19° est visée pour les bâtiments communaux.

Il est proposé et validé par le conseil municipal, l'élargissement de la durée de l'extinction nocturne de l'éclairage public : de 22H00 à 6H00 sur le bourg et le hameau de Peragut car ces zones sont dotées d'horloges universelles réglables.

Pour des raisons techniques il n'est pas possible de modifier les horaires d'extinction sur l'éclairage des hameaux (cela supposerait de changer un équipement et serait plus coûteux que l'économie induite).

Par ailleurs, il est décidé de limiter cette année les illuminations de fin d'année à la zone du centre du bourg : autour du sapin, de l'école et de l'allée des Pommiers.

- Eolien : une réunion publique, réservée aux habitants de verrières, se tiendra le 27 octobre 2022 à 20h15. Interviennent le porteur de projet, l'association Eole42 et ainsi que LFa. Seront ensuite organisées des permanences des 2 intervenants et la visite d'un site éolien.

- Mise en place du RIFSEEP pour les employés de la commune avant la fin de l'année

QUESTIONS DIVERSES

AUDIN-VERNET Françoise :

- Projet école : après l'Etat, la réponse officielle du Département sur le montant du co-financement est imminente. On attend également la réponse de la Région pour début novembre. Réunion de fin de phase PRO-DCE le 8 novembre 18h.

- Eglise : 50 visiteurs aux Journées du Patrimoine – Présentation des panneaux réalisés pour l'occasion : histoire de l'église et projet de restauration.

- Concert Harmonium-violon et projet pédagogique « au son de l'harmonium » avec les enfants du RPI le 14 octobre

BERAUD Emilie :

KLEIN Kévin :

- Animation sur le marché le 28 octobre avec dégustation et chasse au trésor. Le thème est : histoire du Forez.

- CA du lycée le 27 septembre. Les élèves ont le droit de sortir dans le village quand ils n'ont pas cours.

8 novembre : journée de formation à la citoyenneté en mairie.

MALHIERE Thierry :

- Travaux de crépis de la façade de la bibliothèque. Pose de l'échafaudage le 4 octobre

- Fleurissement de la commune à revoir pour 2023

- Stade : travaux d'éclairage en cours.

- Matériel : Prévoir le changement de la tondeuse.

-Cimetière : Mise en place de l'herbe sur la partie basse.

- Appartements : Nouveaux locataire au 2^{ème} étage au-dessus de l'épicerie. Un appartement libre au fournil.

PEYRONNET Hervé :

PLANCHENAU DT Daniel :

POMMIER Lucas :

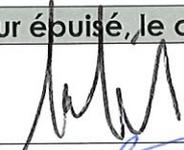
PRADINES Cédric :

ROBERT Clément :

RUIZ Joël :

- Prévoir un plan de la commune et des randonnées sur les panneaux d'affichage de la salle des fêtes et de l'aire de camping-car.

VIALLE Sandrine :

L'ordre du jour épuisé, le conseil lève sa séance à : 23h05 Signatures :			
AUDIN-VERNET Françoise		PLANCHENAU DT Daniel	
BERAUD Emilie		POMMIER Lucas	
KLEIN Kévin		PRADINES Cédric	
MALHIERE Thierry		ROBERT Clément	
PEYRONNET Hervé		RUIZ Joël	
		VIALLE Sandrine	

